



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 1302

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences prévisibles du projet de mise sous conditions de ressources des allocations familiales. Une telle mesure signifierait une remise en cause des principes qui, dès 1945, ont été à l'origine de notre politique familiale, et en particulier, de l'égalité de tous les enfants devant la politique de la famille. Or, notre pays ne peut, sans risques pour son avenir économique et démographique, porter ainsi atteinte à la politique familiale. Par ailleurs, le seuil annoncé de plafonnement des ressources (vingt-cinq mille francs) semble avoir été fixé de façon arbitraire et sans tenir compte des spécificités et des disparités familiales, au risque de pénaliser des revenus moyens, et de faire peser une menace sur la reprise de la natalité, si nécessaire à l'équilibre de notre pays. C'est pourquoi il lui demande de suspendre ce projet et d'ouvrir une concertation qui permette à tous les acteurs de la politique familiale de s'exprimer sur une réforme de son système.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles les plus pauvres. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau de ressources des familles pour l'attribution des allocations familiales. Les nouvelles conditions de droit aux allocations familiales seront définies à l'issue de la concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux. En tout état de cause, il sera tenu compte de la situation de la famille pour fixer le plafond de ressources applicable et notamment du nombre d'enfants à charge.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1302

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2401

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3320